

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-145 du 26 Avril 1985

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO,
Président du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, de l'intérim
du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois
constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

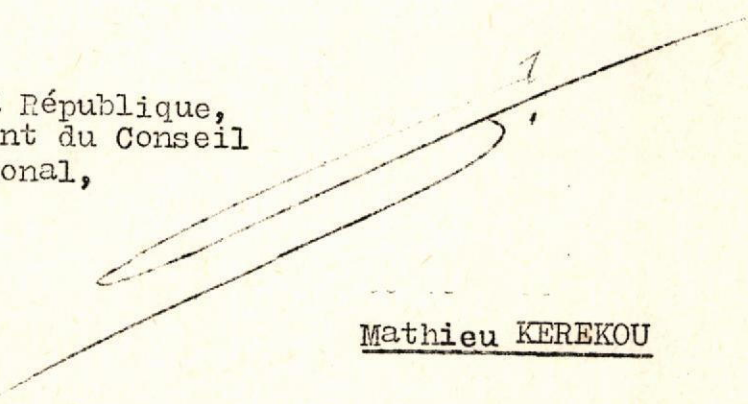
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En application de l'article 65 de la Loi Fondamentale,
le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Prési-
dent de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter
du 27 Avril 1985, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où
besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - SA/CC du PRPB 4 - ANR 4 - CPC 4 - PPC 2 -
SGCEN 4 - Ministères 15 - Préfets 6 - DPE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses
Sections 6 - BN-DAN- 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3 - BN-UNB-FASJEP 6
BCP 2 SPD 2 - JORPB 1.